
CABINET

Arrêté n° 16 195 /MASAH.-
portant attributions et organisation du centre national
d'appareillage orthopédique de Brazzaville

LA MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ACTION HUMANITAIRE,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi organique n° 36-2017 du 3 octobre 2017 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 009/92 du 22 avril 1992 portant statut, protection et promotion de la
personne handicapée ;
Vu le décret n° 2010-604 du 21 septembre 2010 portant organisation du ministère des
affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du
Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-413 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des
affaires sociales et de l'action humanitaire ;
Vu l'arrêté n° 363/SEMEPCDSCPH/DRG du 4 mars 1994 portant création du centre
national d'appareillage orthopédique de Brazzaville ;

ARRETE :


Chapitre 1 : Dispositions générales

Article premier : Le présent arrêté fixe les attributions et l'organisation du centre
national d'appareillage orthopédique de Brazzaville, créé par l'arrêté
n° 363/SEMEPCDSCPH/DRG du 4 mars 1994 susvisé.

Article 2 : Le centre national d'appareillage orthopédique de Brazzaville est une
institution publique spécialisée, placée sous l'autorité de la direction générale des
affaires sociales.

Chapitre 2 : Des attributions

Article 3 : Le centre national d'appareillage orthopédique de Brazzaville assure la
réadaptation pour handicapés moteurs.



A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- exécuter la politique du ministère des affaires sociales en matière d'appareillage orthopédique ;
- confectionner et réparer les aides techniques, les appareils, les chaussures orthopédiques ;
- assurer la coordination technique au niveau national en matière d'appareillage orthopédique ;
- contribuer à l'insertion et à la réinsertion socio-professionnelle des personnes handicapées.

Chapitre 3 : De l'organisation

Article 4 : Le centre national d'appareillage orthopédique de Brazzaville est dirigé et animé par un directeur qui a rang de chef de service.

Article 5 : La direction du centre national d'appareillage orthopédique de Brazzaville, outre le secrétariat, comprend :

- le service administratif et financier ;
- le service de prothèses-orthèses ;
- le service de botterie orthopédique ;
- le service des aides techniques ;
- le service social.

Section 1 : Du secrétariat

Article 6 : Le secrétariat de direction est dirigé et animé par un secrétaire.

Il est chargé, notamment, de :

- recevoir et expédier le courrier ;
- analyser sommairement les correspondances et autres documents ;
- saisir et reprographier les correspondances et autres documents administratifs ;
- exécuter, d'une manière générale, toute autre tâche qui peut lui être confiée.

Section 2 : Du service administratif et financier

Article 7 : Le service administratif et financier est dirigé et animé par un chef de service qui a rang de chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- gérer le personnel ;
- rédiger les correspondances et autres documents administratifs ;
- gérer les archives et la documentation ;

- préparer et exécuter le budget ;
- assurer l'approvisionnement, l'entretien et la maintenance des équipements.

Section 3 : Du service de prothèses-orthèses

Article 8 : Le service de prothèses-orthèses est dirigé et animé par un chef de service qui a rang de chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- confectionner et réparer les appareils orthopédiques ;
- encadrer et former le personnel technique ;
- contrôler les appareils produits ;
- veiller sur la bonne utilisation des équipements techniques et l'outillage ;
- initier des nouvelles techniques et méthodes de confection et de réparation des appareils.

Section 4 : Du service de botterie orthopédique

Article 9 : Le service de botterie orthopédique est dirigé et animé par un chef de service qui a rang de chef de bureau.

Il est chargé, notamment de :

- confectionner et réparer les chaussures, semelles et talonnettes orthopédiques ;
- encadrer et former le personnel technique ;
- contrôler les appareils produits ;
- veiller à la bonne utilisation des équipements techniques et de l'outillage ;
- initier des nouvelles techniques et méthodes de confection et de réparation des appareillages.

Section 5 : Du service des aides techniques

Article 10 : Le service des aides techniques est dirigé et animé par un chef de service qui a rang de chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- évaluer les besoins ;
- définir les procédés de production et de réparation ;
- assurer la fabrication des tricycles ;
- livrer le produit fini ;
- assurer la formation du personnel et des utilisateurs ;
- veiller à l'entretien et à la maintenance des équipements ;
- mener des recherches sur la fabrication des aides techniques. *4*

Section 6 : Du service social

Article 11 : Le service social est dirigé et animé par un chef de service qui a rang de chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- organiser l'accueil des patients ;
- assurer la liaison entre le centre, les patients et/ou leurs familles ;
- établir et entretenir les relations avec les autres services sociaux ;
- entreprendre l'accompagnement social des patients en mettant en place des mesures visant à une aide en favorisant leurs propres ressources et celles de leur environnement immédiat : famille, milieu de travail ;
- organiser des activités d'information, d'éducation et de communication.

Chapitre 4 : Dispositions diverses et finales

Article 12 : Le directeur et les chefs de service sont nommés conformément à la réglementation en vigueur.

Ils perçoivent les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 13 : Les ressources matérielles et financières du centre national d'appareillage et orthopédique de Brazzaville proviennent :

- des allocations budgétaires de l'Etat ;
- des contributions des bailleurs de fonds nationaux et internationaux ;
- des dons et legs.

Article 14 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo. /-p

Fait à Brazzaville, le 12 septembre 2019



Antoinette DINGA DZONDO.-